



## Arrêté N° 00267-2021 du 29 juillet 2021

### PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le : 13/11/2019 Demande affichée le : 13/12/2019 00:00:00 Dossier complet le :		N° PC 974 406 19 A0114	
Par : SCI SCI LAURA Demeurant à : 92 B Chemin Canot Bellemène 97460 SAINT PAUL Représenté(e) par: RINGUIN Lilian Sur un terrain sis à : Rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES Référence cadastrale : 406 AD 815		Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Nature des travaux :	Nouvelle construction	Existante :	21
Destination de la construction :	Habitation	Démolie :	21
Sous-destination de la construction :		Créée :	109
Nombre de logement(s) : 1		Totale :	109
		Si dossier modificatif, surface antérieure :	

#### Le Maire,

Vu la demande le permis de construire susvisée,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 08/04/2021

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu la visite effectuée sur le terrain par nos services en date du 22/06/2021 à 10h15.

#### A R R E T E

**Article 1:** L'arrêté de permis de construire n°00042-2020 délivré à SCI SCI LAURA en date du 04/02/2020 est retiré.

**Article 2:** Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

230, rue de la République  
 97431 La Plaine des Palmistes  
 Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65  
 Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr  
 Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
 Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20210804-00267-2021-AR  
 Date de télétransmission : 04/08/2021  
 Date de réception préfecture : 04/08/2021

**Article 3:** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 4:** Conformément à l'article R\*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Pour le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme,

François FRUTEAU de LACLOS.



**Attention**

**Contentieux**

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.